

Robin Mulot - « La relation avec le Conseil d'Etat est ambiguë, parce que lui-même cumule les fonctions à l'égard des magistrats administratifs »

26-05-2020 par Fil DP | 08h00

Débutant le 26 mai 2020, les opérations électorales pour l'élection des représentants syndicaux des magistrats administratifs au conseil supérieur des TA-CAA s'achèveront le 9 juin 2020. Le président du Syndicat de la juridiction administrative (SJA), Robin Mulot, a accepté de répondre aux questions de Fil DP (NDLR).

Fil DP • Nous sortons d'une période de confinement au cours de laquelle la juridiction administrative a été en première ligne en tant que juge des mesures sanitaires urgentes. Quels enseignements tirez-vous de cette période et dans quelle mesure le travail du juge changera-t-il durablement ?

Robin Mulot • Je crois qu'il faut d'abord saluer le travail des magistrats administratifs, mais aussi des agents de greffe et d'aide à la décision durant la période. Le Conseil d'Etat n'était pas le seul à exercer son office durant cette période compliquée pour tous : de nombreux référés et déférés ont été traités par les tribunaux administratifs. Certains étaient particulièrement médiatiques ou difficiles, comme la fermeture du centre de rétention de Vincennes, l'obligation de porter un masque sur le territoire de la commune de Sceaux, la mise à l'abri de mineurs isolés ou encore la fermeture des guichets pour demandeurs d'asile, pour ne citer qu'eux. Et pendant ce temps, étaient aussi enregistrées les très nombreuses protestations contestant le déroulement des opérations électorales du premier tour des élections municipales, qu'il faudra juger rapidement. De manière générale, les magistrats des tribunaux administratifs, mais aussi des cours administratives d'appel, sont restés très actifs, préparant dans la mesure où ils le pouvaient des dossiers pour permettre une reprise dans des conditions qui ne doivent pas pénaliser les justiciables.

S'agissant des mesures « d'adaptation » de notre procédure contentieuse, nous espérons qu'à l'exception du remplacement de la « lecture » des décisions par leur mise à disposition au greffe, elles disparaîtront aussi rapidement qu'elles ont été instituées. Elles nous semblent, en effet, participer d'une dégradation manifeste de la qualité du service rendu aux justiciables, dégradation qui ne saurait se justifier au-delà de la période particulière d'état d'urgence sanitaire que nous traversons.

Enfin, il va nous falloir apprendre à travailler en juridiction avec le virus pendant encore une longue période. Cela impliquera certainement que le Conseil d'Etat nous aide à nous équiper à domicile du matériel indispensable pour travailler à distance dans les meilleures conditions.

Fil DP • De manière plus générale, quel bilan tirez-vous du mandat qui a été celui de vos représentants au CSTA-CAA ?

Robin Mulot • Je crois que les élus du SJA peuvent être légitimement fiers du travail accompli dans cette instance. Il s'agissait du premier mandat consécutif à la réforme mise en œuvre par l'ordonnance statutaire du 13 octobre 2016. Ce texte a donné plus de responsabilités au conseil supérieur sans aller, nous le regrettons, jusqu'à assurer en son sein une parité qui nous semblerait naturelle, voire à le doter d'un budget propre et d'agents placés sous son autorité.

Sans relâche, pendant trois ans, nos élus ont assuré l'examen des projets de textes qui étaient soumis pour avis au CSTACAA, l'étude des modifications de ses orientations de gestion du corps, mais aussi la préparation de toutes les questions individuelles qui sont soumises au conseil supérieur, notamment en matière de promotion et de mutation. Ils l'ont fait avec la plus grande rigueur, en consacrant beaucoup de temps non seulement à l'étude des dossiers individuels, mais aussi aux échanges avec les magistrats qui le souhaitaient. Nos élus sont allés, en la matière, bien au-delà des décharges d'activité qui leur ont été consenties au titre de leur mandat. Et enfin, ils ont participé activement au recrutement de nouveaux collègues par les voies du détachement et du tour extérieur.

Nous avons également obtenu, pour la première fois, que se tienne, préalablement à la séance consacrée à l'établissement du tableau d'avancement au grade de président, une réunion préparatoire, comme cela se pratique d'ailleurs dans de nombreuses instances représentatives du personnel. Les personnalités qualifiées sont invitées à y participer si elles le souhaitent.

Nos élus ont porté haut et fort la voix des magistrats administratifs, notamment pour s'opposer aux projets de textes élaborés par le gouvernement ou le Conseil d'Etat lorsque le SJA estimait ces projets contraires aux intérêts des magistrats ou à la qualité de la justice. Certaines de leurs remarques, toujours formulées dans un esprit constructif et exempt de toute considération idéologique, dans la lignée du strict apolitisme auquel le SJA s'est toujours astreint, ont d'ailleurs contribué à l'amélioration de la qualité des textes finalement adoptés.

L'équipe qui se présente pour leur succéder entend poursuivre cette action résolue, exigeante et réaliste, dans la défense des intérêts collectifs et individuels des magistrats.

Fil DP • Comment qualifierez-vous la relation que le nouveau gestionnaire du corps des magistrats administratifs a tissée avec vous et comment jugez-vous l'état du dialogue social ?

Robin Mulot • Après une période 2015 – 2018 marquée par la défiance, nous constatons une réelle amélioration de la qualité du dialogue social. Nous sommes d'ailleurs parvenus à faire progresser plusieurs chantiers grâce à celui-ci, tels que les retours de droit dans la juridiction d'origine en cas de second détachement dans la carrière ou encore l'allongement des stages en formation initiale.

Durant le confinement, prenant modèle sur ce que le secrétariat d'Etat à la fonction publique a mis en place avec les organisations syndicales de fonctionnaires, le secrétariat général du Conseil d'Etat a réuni une heure par semaine les syndicats de magistrats administratifs. C'était indispensable pour maintenir un dialogue social qui,

en période de crise, est peut-être encore plus nécessaire qu'en temps ordinaire.

La relation avec le Conseil d'Etat est toutefois ambiguë, parce que lui-même cumule les fonctions : il conseille le Gouvernement qui adopte les textes réglementaires nous régissant, il les met en œuvre comme gestionnaire et il est, enfin, juge des situations individuelles et des conflits collectifs relatifs à la situation des magistrats administratifs.

Le SJA, quant à lui, s'est attaché à consolider ses capacités d'action et d'expertise. Notre vision du syndicalisme est celle d'un combat réaliste, exigeant, sans complaisance et constructif. Le SJA a ainsi pu obtenir des avancées concrètes comme la création de postes supplémentaires de présidents et d'une cellule d'écoute dédiée aux risques psycho-sociaux, ou encore la diffusion par l'administration d'une note rappelant les droits liés à la parentalité.

Sur d'autres aspects, nous éprouvons des difficultés de compréhension avec notre gestionnaire. C'est notamment le cas lorsqu'il marginalise la possibilité de remplir la condition de mobilité statutaire par un passage en CAA, sans tenir aucun compte du caractère déconcentré du corps et des difficultés de trouver une mobilité lorsqu'arrive un certain stade de la carrière ou pour les collègues des régions. C'est le cas également s'agissant de la charge de travail, aspect sur lequel le Conseil d'Etat reste impassible et sourd aux alertes répétées que nous lui avons lancées.

Nous espérons que la crise sanitaire que connaît encore la France, loin d'être un vecteur permettant au Conseil d'Etat d'engager unilatéralement de nouvelles réformes dictées par les seules considérations de « productivité » des magistrats, permettra de revenir à un dialogue de confiance entre le gestionnaire et les juridictions, et notamment avec les présidents des tribunaux et des cours.

Fil DP • Face à ces constats, quelle est votre principale priorité pour les années à venir ?

Robin Mulot • Compte-tenu du contexte, je crains qu'il ne faille au SJA faire preuve d'une particulière vigilance sur la qualité de la justice administrative, dans toutes ses acceptations et sous tous ses rapports, qu'il s'agisse d'indépendance, de déroulement de carrière, de charge de travail ou encore d'organisation des juridictions.

Cela implique d'abord de ramener la charge de travail à un niveau acceptable. Le gestionnaire nous répète à l'envi qu'il existe de nombreux leviers pour la réduire. Nous sommes prêts à discuter de chacun de ces leviers ! Le SJA s'est particulièrement investi, par exemple, dans la mesure de la charge de travail, *via* ses enquêtes auprès des magistrats, ou encore dans la simplification, que nous prônons, du droit et du contentieux des étrangers. Sur ces sujets, nous avons formulé auprès du Conseil d'Etat et des autorités de l'Etat des propositions concrètes dont ils ne se sont pour l'heure pas saisis. C'est dommage, car elles sont, je crois, à la fois de bon sens et d'un impact minime pour les finances de l'Etat.

Lutter pour la qualité de la justice administrative, c'est aussi, comme nous l'avons fait récemment, s'opposer aux réformes exclusivement productivistes tendant à développer, par exemple, le recours au juge unique et à la dispense généralisée de conclusions du rapporteur public, mais aussi à l'extension du champ des vidéo-audiences sans qu'elle ne soit dûment justifiée. La collégialité et l'examen par un rapporteur public apportent de la contradiction, du dialogue, de l'échange, qui

participent à la construction d'une solution juste en droit, de qualité, et, autant que possible, pragmatique et comprise par les parties. La collégialité protège aussi les magistrats des mises en cause nominatives, notamment par les parties ayant perdu leur procès.

Fil DP • Et quelles sont vos autres priorités ?

Robin Mulot • Il y a d'abord un chantier statutaire qui doit se poursuivre. Il nous apparaît toujours incompréhensible que la juridiction administrative ne dispose pas d'une assise constitutionnelle plus solide qu'une « jurisprudence » du Conseil constitutionnel. De même, le statut des magistrats administratifs reste en grande partie régi par la loi ordinaire, le règlement voire, sur certains aspects essentiels, par de simples décisions réglementaires du vice-président du Conseil d'Etat !

S'agissant du CSTACAA, nous souhaitons le voir doté de plus de moyens et qu'en soit modifiée la composition pour parvenir à une réelle parité, le gestionnaire y restant actuellement encore prépondérant.

A plus long terme, il nous semble qu'un corps unique regroupant les magistrats administratifs et les fonctions juridictionnelles dévolues au Conseil d'Etat devra s'imposer. Je rappelle qu'à l'heure actuelle, les juges professionnels que nous sommes sont purement et simplement privés de l'accès, même temporaire, aux fonctions de juge de cassation, pour ne citer que celles-ci... Enfin, le greffe de la juridiction administrative devra poursuivre sa mue et quitter la gestion par le ministère de l'Intérieur, qui est, faut-il le rappeler, l'un des principaux défenseurs devant notre ordre juridictionnel.

A cet égard, la réforme de la haute fonction publique qui était envisagée avant la crise sanitaire et qui sera, sans doute, poursuivie ne nous rassure pas. La mission menée par Frédéric Thiriez a envisagé de supprimer purement et simplement le concours de recrutement direct, alors que la juridiction a trouvé un équilibre satisfaisant entre le recrutement par l'ENA, que nous souhaitons vivement conserver, le concours et les autres voies de recrutement que sont le tour extérieur, le détachement et la reconversion des officiers militaires. Grâce à l'action résolue du SJA, seule organisation dont le sérieux lui a permis d'être entendue deux fois par la mission puis deux fois également par les conseillères du Président de la République et du Premier ministre, le rapport ne propose finalement qu'un rééquilibrage des recrutements au profit de l'ENA, même si nous craignons que le faible nombre de postes laissés au concours ne conduise à sa désaffection par les étudiants et personnels d'aide à la décision.

Nous sommes ensuite, je crois, à l'orée d'une période de profondes mutations pour la justice administrative. L'avènement de l'*open data* et de l'intelligence artificielle, le développement anarchique de l'aide à la décision, la poursuite du développement des outils numériques vont conduire à modifier nos méthodes de travail et nos relations professionnelles. Il faudra veiller à ce que soient maintenues les caractéristiques essentielles de la justice administrative : sa lisibilité, sa proximité, sa qualité. Pour cela, le SJA s'engage résolument à ce que chacune de ses actions continue à être inspirée de ces exigences.

Fil DP • Imaginons que je sois un magistrat administratif. Qu'est-ce qui devrait me convaincre de voter pour vous ?

Robin Mulot • Avant de tâcher de convaincre les magistrats de voter pour l'un ou pour l'autre, je crois essentiel de les inviter à voter, tout simplement. Le taux de participation aux élections professionnelles du corps est habituellement particulièrement élevé par rapport au reste de la fonction publique, plus de 70 % en moyenne sur les 20 dernières années. Il est essentiel que ce taux se maintienne pour assurer aux représentants élus, de toutes les listes, une représentativité incontestable. J'ajouterai à ce sujet que si l'objet du vote est la désignation des cinq représentants des magistrats au conseil supérieur des TA et des CAA, il conditionne également tous les autres aspects du dialogue social et notamment la présence des organisations syndicales dans les autres instances comme le CHSCT.

Le SJA est un syndicat qui dispose d'une longue expérience. Il regroupe près de 450 adhérents de tous les âges, de toutes les fonctions et de tous les grades, soit environ 40 % des magistrats affectés en juridiction. Nous sommes proches du terrain grâce à un réseau inégalé de délégués et correspondants dans presque toutes les juridictions, dont le dynamisme permet la circulation active et utile de l'information entre les instances nationales et l'action locale.

Surtout, le SJA a refusé, contrairement à d'autres, de soutenir des expérimentations hasardeuses de suppression de la norme, c'est-à-dire de la seule modalité de mesure de notre charge de travail, dont les résultats désastreux ont – malheureusement – confirmé ce que nous avons anticipé. Le SJA défend tout à la fois de grandes et profondes ambitions pour le corps des magistrats et la qualité de la justice administrative, tout en assurant un service au quotidien pour les magistrats dans le déroulement de leur carrière.

En tant que président, j'ai eu à cœur de poursuivre l'accroissement des capacités d'action et d'expertise du SJA, qui est en mesure de formuler des propositions concrètes et utiles au gestionnaire, de réagir dans les délais très brefs qui caractérisent l'action administrative sur les projets du gestionnaire comme du gouvernement, mais aussi d'accompagner utilement, par une connaissance fine de notre statut et des modalités d'un dialogue social raisonné et efficace, les collègues qui en ont besoin ou en forment la demande.

Le sérieux et la réactivité du SJA en font un interlocuteur reconnu et écouté, son dynamisme et son expérience lui permettent d'obtenir des résultats concrets pour les magistrats administratifs.

NDLR – Le président de l'USMA, Olivier Di Candia, a répondu à ces mêmes questions dans une interview diffusée le 25 mai 2020 ([v. l'interview](#)).

Les candidats présentés par le SJA

Les candidats présentés par le SJA sont :

Au grade de président :
Yann Livenais et Anne-Laure Delamarre
Nathalie Amat et Marie-Paule Allio-Rousseau

Au grade de premier conseiller :
Robin Mulot et Muriel Le Barbier
Gabrielle Maubon et Anne-Gaëlle Mauclair

Au grade de conseiller :
Julien Illouz et Clotilde Bailleul

Accès thématiques : Interview, Fonction publique, Procédure contentieuse

Papier rediffusable en interne – Rediffusion externe interdite

[Imprimer l'article](#)